

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 16 juin 2023

Date de la convocation : 8 juin 2023

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 21h35

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, COUTURIER Fabien, MULLER Carine, DERISOUD André, JACQUEMOUD Christian.

Absents excusés : ZUCCALLI Christel, CHERAMY Carine

Procurations : Carine CHERAMY a donné procuration à Julien MOREL
Christel ZUCCALLI a donné procuration à Julien MOREL

Secrétaire de séance : Eliane AUBRY

Approbation du PV du 23 mars 2023.

Mr le Maire souhaiterait rajouter à l'ordre du jour deux sujets pour le bon fonctionnement de la collectivité :

-Tarifs - Fête du Pain

-Tarifs - vente de chaises

Les membres du Conseil Municipal approuve.

Ordre du Jour :

1. Création d'emploi non-permanent – DEL 2023 03 016

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique permet le recrutement temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Mr le Maire propose de créer deux emplois non permanents saisonniers pour aider l'agent technique communal dans les tâches qui lui sont confiées durant l'été, et notamment dans la préparation de la commune pour la Fête du Pain.

Ces postes de saisonniers seront exclusivement réservés aux jeunes entre 16 et 20 ans afin de leurs permettre d'acquérir une première expérience.

Ainsi, il propose de créer, un premier poste du 17/07/2023 au 05/08/2023 et un autre poste du 06/08/2023 au 27/08/2023, sur un grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35^{ème}.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer deux emplois non permanents saisonniers relevant du grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^{ème}, du 17/07/2023 au 06/08/2023 et du 07/08/2023 au 27/08/2023.

Décide que ces deux postes soient réservés exclusivement à des jeunes entre 16 et 20 ans.

Dit que la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2. Eau potable - Actualisation du prix de vente aux abonnés – DEL 2023 03 017

Mr le Maire explique que le Syndicat mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine a augmenté le tarif de l'eau vendu aux communes adhérentes.

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 et de revoir un nouveau tarif pour la prochaine période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour la période 2023 soit du 01/09/2022 au 31/08/2023 et de fixer comme suit le prix de l'eau potable aux abonnés :

- Facturation à usage professionnel : 1.68€/m³
- Facturation à usage non professionnel : 1.88€/m³
- Taxe de location de compteur : 35€

Dit que la taxe applicable à la location de compteur sera proratisée.

3. Rapport de l'eau

Mr MACHARD explique que la commune a un bon rendement, malgré les chiffres. Mr PASUTTO informe les membres qu'une grosse fuite d'eau a été constaté sur Chatenod l'année dernière.

DEL 2023 03 018

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

Concernant l'eau, un diagnostic incendie est en cours sur la commune. Mr DERISOUD André a fait le tour des hydrants pour connaître les états et les besoins afin de les remettre aux normes. Les pompiers demandent que les bornes soient numérotées afin de pouvoir y accéder plus facilement.

4. Contrat avec Alcome : Responsabilité Elargie des Producteurs

Mr le Maire explique que ce contrat permettrait la mise en place de cendriers de rue, mis à disposition par l'entreprise.

Cette dernière fournirait également des cendriers de poche et une subvention pour la commune.

DEL 2023 03 019 :

Monsieur le Maire explique qu'ALCOME est un éco-organisme, agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, ayant pour charge, la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de : 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026, 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Vanz y dispose de la Responsabilité du nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature du contrat-type entre la commune de Vanz y et ALCOME pour la durée de l'agrément. Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

5. Participation à l'action « Elu (e.s) Rural (e.s) Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Mr le Maire présente le projet de délibération aux membres du Conseil qui consiste à désigner un élu référent pour être « relais de l'Egalité ». L'association des Maires Ruraux de France a candidaté en 2021 à un Appel à Manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes.

Cette nomination permettrait être formée à la lutte contre les violences faites aux femmes ou toute autre forme de discrimination. L'élu serait « relais », il permettrait de repérer et /ou recueillir la première parole de la vicime puis de l'orienter et de l'accompagner vers les structures spécialisées.

Les différents élus se posent des questions sur la nécessité dans une petite commune comme Vanz y.

N'ayant aucune candidature, Mr le Maire propose aux élus de réfléchir au projet et de reporter la délibération au prochain conseil.

6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – DEL 2023 03 020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mr Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7. PCRS (Plan de corps de rue simplifié) – Convention avec le Syane - DEL 2023 03 021

Monsieur le Maire explique que la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT» est entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2012. Elle impose notamment :

- Aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux.
- Aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS.
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité.
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et la mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué.
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

Considérant que le SYANE a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Considérant que le SYANE et la RGD (Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc) ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

Considérant que la réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux et que la commune de Vanzo est donc concernée pour son réseau d'eau potable et d'éclairage public.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS.

Considérant que le projet de convention a été transmis à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec le SYANE. Autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SYANE.

Notifie la présente délibération au SYANE.

8. Tarifs Fête du Pain

Mr le Maire explique qu'il ne souhaite pas faire évoluer les tarifs, au vu de l'inflation qui continue.

Mrs JACQUEMOUD et DERISOUD informent que toutes les fournitures ont augmenté.

Après discussion entre les membres du conseil, les tarifs n'évolueront pas.

9. Tarifs des chaises

Monsieur le Maire explique que les nouvelles chaises de la salle des associations sont arrivées. Il propose de revendre les anciennes chaises.

Les conseillers proposent deux tarifs afin de différencier les chaises :

- Chaise en bois : 5€ l'unité
- Chaise en bois avec assise molletonnée : 10€ l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre les anciennes chaises.

Fixe les tarifs suivants :

- Chaise en bois : 5€
- Chaise en bois avec assise molletonnée : 10€

10. Questions diverses

✚ Carte des risques : la CCUR a demandé un devis pour la réalisation de la carte des aléas pour plusieurs communes de son territoire. Il s'agit de cartographier les aléas et de connaître avec une plus grande précision les parcelles concernées.

La commune de Vanzo souhaiterait profiter de cette mutualisation. Une collecte de témoignages sera faite avec les conseillers et les personnes ressources identifiées par la commune.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

✚ L'association Mini-Schools souhaite une mise à disposition de salle pour apprendre l'anglais aux enfants de 6-11 ans. Ces cours seront payants pour les enfants inscrits. Mr le Maire explique que la salle des associations pourrait être disponible mais trouve plus logique que cette demande soit faite à l'école directement. Les coordonnées du Sivos seront transmises à l'association.

✚ Mise à jour des membres de contrôle de la liste électorale :
Conseiller : Fabien COUTURIER
Délégué de l'administration : Mme AQUISTAPACE Hélène (Titulaire) / Mr AUBRY Alain (Suppléant)
Délégué du TGI : Julien MOREL (Titulaire) / Christian JACQUEMOUD (Suppléant)

✚ La Communauté de Communes Usse et Rhône va prochainement instaurer un soutien aux commerçants et aux artisans pour leur projet de réfection, agrandissement et création de points de vente, en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dispositif d'aide financière est destiné à aider les petites entreprises, du commerce ou de l'artisanat, de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public.

La Région verse une aide de 20 % du montant HT des investissements compris entre 10 000€ et 50 000 € et la CCUR abonde à hauteur de 10 %. La Région nous informe que la Commune peut également participer à ce dispositif. Un accord de principe sera donné pour participer à hauteur de 5%.

✚ Le Tour de France arrive le 14 juillet au sommet du Grand Colombier, l'organisateur met à disposition 80 places dans les cars pour les élus.

✚ Lancement du schéma directeur de covoiturage : Une réunion de présentation pour les élus aura lieu début juillet.

✚ Les enfants de Chatenod souhaitent obtenir un espace de jeux sur le hameau pour pouvoir s'y regrouper. La demande est légitime, mais la commune n'a pas de terrain sur ce secteur mis à part le terrain de la Fête de Chatenod, qui est occupé toute l'année par de nombreux véhicules. La commune doit malheureusement répondre défavorablement à cette demande pour le moment.

✚ La SAFER gère la vente d'une propriété rurale située sur les communes de CHENE-EN-SEMINE, FRANCLENS, RUMILLY, SAINT-SYLVESTRE, VANZY.

Cette dernière a reçu 3 candidatures sur les parcelles situées à VANZY.

Mr le Maire propose de racheter le reste des parcelles soit un total de 60a 97ca pour un prix compris entre 0.05€/m² et 0.10€/m² auquel se rajoutent 650€ HT de frais SAFER et les frais d'acte de vente.

Les élus sont favorables à cette proposition. Une délibération sera actée au prochain conseil.

✚ Compteur pour la Fête de Chatenod, Mr DERISOUD sera présent au rdv.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

✚ Réhabilitation de l'ancienne cure. Un marché à maîtrise d'oeuvre a été lancé pour rénover la bâtisse et créer deux logements. La commission travaux s'est réunie le 15 mai 2023 et l'architecte Denis PERRET a été retenu. Mr le Maire informe les conseillers de la décision prise.

REGISTRE DES DECISIONS N° 03/2023

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre – Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de deux logements

Vu la délibération n° DEL 2020 05 029 du 26 juin 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le Maire peut « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant le projet des membres du conseil municipal de réhabiliter l'ancienne cure pour créer deux appartements, la commune doit choisir le maître d'oeuvre pour la réalisation de ce projet.

Considérant que les 3 offres reçues ont été étudiées lors de la réunion du 15 mai 2023 avec les membres de la Commission Travaux,

ARRETE

Article 1 : Pour le marché de maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de deux logements une mise en concurrence a été organisée comme détaillée dans le tableau ci-après :

Définition	Marché à procédure adaptée de la maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création de deux logements
Type de procédure	Consultation sur MP74.fr
Critères de sélection	Valeur technique : pondérée à 60%, fondée sur les éléments du mémoire technique Le prix : pondéré à 40%
Déroulement	3 offres ont été reçues sur la plateforme dématérialisée MP74.fr : Atelier Bellegarde, Ingenius Architecte et Architecte Denis Perret. Compte-tenu des propositions reçues, les élus ont étudié les offres.

Article 2 : Le cabinet d'architecture Denis PERRET est retenu avec une note 8.17.

Article 3 : Les élus non présents lors de l'attribution du marché seront informés de cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est adressée ce jour à Mme la Sous-Préfète.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 16 juin 2023

✚ Afin de soutenir Ju et son défi « La CCUR en long en large et en travers » la commune organise une vente de pain et de pizza le samedi 1^{er} juillet 2023. Les flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Julien partira en vélo adapté aux personnes à mobilité réduite à 06h00 de la Semine et traversera les 26 communes de la CCUR.

Les bénéfices seront intégralement reversés par l'association La Team J'adore ct' ambiance aux enfants handicapés et/ou malades de la région.

✚ Mr JACQUEMOUD informe que les utilisateurs de la salle des associations se plaignent de la propreté de cette dernière. Il est demandé aux associations de rendre propre la salle après leur passage.

L'ordre du jour tant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance,
Eliane AUBRY



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

